

REGLEMENT COUPE DU LIMOUSIN FEMININE SENIOR A 11



ARTICLE 1 - REGLEMENT

1/Le pôle « Limousin » (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne) organise annuellement une épreuve dite « Coupe du Limousin Féminine à 11 ».

2/ Cette compétition est dotée d'une coupe qui restera la propriété du pôle. Elle sera remise pour un an à l'équipe gagnante qui devra en faire retour à ses frais et risques, au District de Football de la Haute-Vienne, au plus tard un mois avant la date de la finale de la saison suivante, sous peine d'amende fixée par la Commission du pôle.

3/ Le club détenteur de cette coupe sera responsable de cette coupe. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront imputés au club détenteur de cette coupe. En cas de perte, le club devra remplacer celle-ci ou indemniser le District du montant de l'achat d'une nouvelle coupe.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

1 / La Commission d'organisation est composée de membres des Commissions Féminines du Pôle Limousin.

2/ Cette commission est chargée de l'organisation de la Coupe.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

1/ Toutes les équipes féminines des clubs qui dépendent des Districts de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne peuvent s'engager.

2/ La compétition est réservée aux équipes à 11 évoluant :
- **Dans le championnat Inter-Districts du pôle Limousin.**
- Dans le championnat de R2 de la LFNA.

3/ Toutefois par dérogation au point 3.2 ci-dessus toute équipe participant à l'un des championnats à 8 des Districts de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne pourra s'engager si elle comporte au minimum 11 licenciées (toutes catégories d'âges confondues, pouvant évoluer réglementairement en senior).

4/ Deux équipes d'un même District participant à l'un des championnats à 8 des Districts de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne pourront s'engager en entente.

5/ Un club ne pourra engager qu'une seule équipe, qu'elle soit en entente ou pas, ou ne contribuer qu'à une seule entente.

6/ L'engagement, avec le montant des droits d'inscription, se fera auprès du District de Football de la Haute-Vienne. Ce dernier en assurera la gestion administrative.

7/ Chaque saison la Commission Féminine du Pôle Limousin fixera une date limite pour cet engagement.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

1/ Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine du Pôle Limousin. La dite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

2/ La compétition se déroulera par élimination directe. Le club tiré en premier reçoit, toutefois si le club tiré en second est un club évoluant dans un niveau de compétition inférieur, la rencontre est alors inversée. Il en est alors de même si l'équipe est issue d'un championnat à 8.

3/ Le tirage au sort sera intégral à partir des 1/4 de finale.

4/ La finale aura lieu sur un terrain neutre. Ce choix proposé par la Commission Féminine du Pôle sera validé par le Comité de Direction du District organisateur de la finale.

5/ En fonction des engagements, la Commission se réserve le droit de modifier l'organisation de la compétition.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION

1/ Les règlements de la Fédération Française de Football et ceux du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables. De plus les règles ci après s'appliquent.

2/ Equipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional R1 et/ou R2 ou inter-districts de D1 :

a) Ne peut participer à cette compétition la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

b) De plus, ne peut participer, à cette coupe avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de **10 rencontres officielles (championnats et coupes) avec les équipes supérieures du club.**

3 / Equipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat national : [Application des dispositions de l'article 167 des RG de la FFF.](#)

ARTICLE 6 – MATCH A JOUER

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées lors de la première rencontre dans le cadre de [l'article 120 des RG de la FFF.](#)

ARTICLE 7 – LOI DU JEU

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition.

ARTICLE 8 – BALLON

Ballon utilisé : Taille numéro 5.

ARTICLE 9 – TERRAIN

Le terrain doit correspondre à un terrain de football à 11 classé au minimum FootA11.

ARTICLE 10 – DUREE DES MATCHS

La durée du match est de 90 minutes (2 x 45').

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il ne sera pas disputé de prolongations. Les clubs en présence se départageront par l'épreuve des tirs au but, telle qu'elle est définie aux [lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA](#).

ARTICLE 11 – HORAIRE DES MATCHS

1/ Les matchs auront lieu le dimanche à 15h00 (horaire d'été) ou 14h30 (horaire d'hiver du 15 novembre au 15 février) à l'exception de ceux fixés en lever de rideau qui débiteront à 13h00 (horaire d'été) ou 12h30 (horaire d'hiver).

2/ Toutefois, lorsque le club possède un éclairage classé Niveau E1 à E5 ou EFoot à 11, les rencontres pourront être fixées le samedi à 19h00 ou 20h00 suivant la demande du club recevant lors de son engagement en application des dispositions de [l'article 16 des règlements généraux du District de Football de la Haute Vienne](#).

3/ En cas d'impossibilité de jouer sur le terrain du club recevant, quel qu'en soit le motif, la rencontre sera inversée, sauf à trouver par celui-ci un terrain de repli.

4/ Toute autre modification devra faire l'objet d'une demande effectuée selon les dispositions de [l'article 17 des règlements généraux du District de Football de la Haute- Vienne](#).

5/ La Commission d'organisation fixera l'horaire de la finale.

ARTICLE 12 – ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de chaque District. Les frais d'arbitrage de la finale seront supportés par le District qui accueille la finale.

ARTICLE 13 – FORFAIT

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football de la Haute-Vienne, par courrier, ou télécopie avec entête du club obligatoire, ou courrier électronique (messagerie officielle), 48 heures avant la date du match.

1/ L'équipe déclarée forfait général en ***championnat Inter-Districts***, en championnat régional R1 ou R2 ou en championnat à 8 district, ne peut participer ou continuer à participer à cette coupe.

2/ Si l'une des équipes constituant l'entente est forfait général, l'entente ne peut participer ou continuer à participer à cette coupe.

3/ Le club déclarant forfait doit, si celui ci n'a pas été pris en compte par le service gestionnaire, en aviser la CDA responsable de la désignation de l'arbitre. Les coordonnées de chaque CDA sont transmises aux clubs par la Commission Féminine du Pôle Limousin.

ARTICLE 14 – FEUILLE DE MATCH

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à [l'article 25 des RG du District de Football de la Haute-Vienne](#).

Pour les équipes à 8 en entente, une feuille de match papier est à faire par le club recevant et à retourner au District avant le mardi suivant la rencontre avant midi.

ARTICLE 15 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS – APPELS

1/ Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute- Vienne.

2/ Les confirmations des réserves, des réclamations, s'effectuent selon les modalités des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne. Elles sont à adresser au District de Football de la Haute-Vienne qui les traitera.

3 / La commission d'appel du District de Football de la Haute-Vienne juge en dernier ressort toute contestation.

ARTICLE 16 – NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES

Une équipe se compose de onze (11) joueuses et de trois (3) remplaçantes, numérotés de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes.

1/ Une équipe présentant moins de 8 joueuses sera :

- a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

2/ Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

3/ Une équipe Féminine Senior peut comporter :

- a) Des joueuses seniors et vétérans.
- b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à [l'article 73.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football](#).
- c) Trois (3) joueuses U17F maximum remplissant les conditions prévues, tel qu'autorisé par [l'article 26 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).
- d) Trois (3) joueuse U16F remplissant les conditions prévues, tel qu'autorisé par [l'article 26 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

Nota : Toutefois, pour l'ensemble des compétitions seniors féminines, Foot à 11 et à 8, (championnats et coupes), n'est autorisé qu'une seule (1) joueuse U16F et deux (2) joueuses U17F titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrite sur la feuille de match.

ARTICLE 17 – EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire s'applique à cette compétition selon les dispositions qui figurent à [l'article 37](#) des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne et de [l'Annexe 3](#) des RG de la LFNA.

ARTICLE 18 – ENTENTES

Les ententes déjà déclarées en championnat peuvent participer à cette coupe. De plus les nouvelles ententes entre équipes à 8 sont autorisées (voir article 3).

Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du District de Football de la Haute-Vienne à l'engagement, **voir au plus tard un mois avant le début de la compétition** pour validation par le Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne.

Les dispositions des [articles 39 bis des RG de la FFF](#) et [8 des RG du District de Football de la Haute-Vienne](#) sont applicables.

ARTICLE 19 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la commission compétente du District de Football de la Haute-Vienne.

